

Fonds national de prévention de la CNRACL

APPEL A PROJET

Le Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) lance un appel à projet sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des ATSEM.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP), a pour objectif de promouvoir la prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière. Plus particulièrement, il accompagne les employeurs territoriaux et hospitaliers dans leurs projets et démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le programme d'actions 2018-2022 prévoit des dispositifs spécifiques d'intervention sur des secteurs d'activité ou métiers cumulant plusieurs facteurs de risques professionnels et/ou connaissant des taux de sinistralité importants. Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé du lancement d'un appel à projets portant sur les Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Les ATSEM constituent en effet une population particulièrement exposée aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, et notamment aux troubles musculosquelettiques (TMS) qui représentent entre 70 et 85% des causes d'AT/MP. Composé à 99,6% de femmes, ce cadre d'emploi vieillissant est par ailleurs soumis à de fortes évolutions en termes de missions depuis la réforme des rythmes scolaires. A ce titre, les ATSEM constituent un enjeu majeur de prévention pour les employeurs territoriaux.

Objectifs

Cet appel à projet vise à inciter les employeurs territoriaux à cartographier les risques professionnels auxquels sont exposés les ATSEM, à favoriser le développement d'actions de prévention à leur endroit, et à en tirer des recommandations sous la forme de documents de référence. Il s'agit également de contribuer aux travaux portés par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale sur l'amélioration des conditions de travail des ATSEM.

Plus spécifiquement, l'appel à projet ambitionne :

- D'identifier et de répertorier tous les éléments ayant un impact sur la santé au travail des ATSEM en vue d'en établir un recensement le plus complet possible ;
- De favoriser l'échange de pratiques et de réflexions entre employeurs ;
- De valoriser les actions de prévention menées par employeurs auprès des ATSEM notamment sous la forme d'actions ou de produits de communication.

Périmètre

Cet appel à projet est ouvert à tout employeur territorial souhaitant développer des actions de prévention des risques professionnels vis-à-vis des ATSEM.

Il vise à couvrir une partie des frais engagés par la collectivité au titre notamment du temps passé en interne, de temps de formation, d'achat de matériel et/ou de recours à des prestations externes.

La durée de l'appel à projet est fixée à **dix-huit mois** à compter de la date de notification à la collectivité.

Il est découpé en deux phases distinctes :

- Une phase de diagnostic visant à l'établissement d'une cartographie des éléments impactant la santé des agents. Les collectivités seront libres de déterminer les modalités de réalisation du diagnostic (questionnaires, entretiens, observations...) mais devront, dans tous les cas, **s'engager à réaliser une étude comprenant des observations de terrain et l'analyse des situations de travail, celles-ci devant se traduire par la réalisation d'une cartographie**. Le FNP mettra à disposition, pour les collectivités qui le souhaitent, un prestataire pouvant les accompagner dans la réalisation de cette étude et de cette cartographie, à raison de 10 jours maximum par collectivité.
- Une phase d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'actions.

Livrables

A l'issue de l'appel à projet, les employeurs s'engagent :

- A transmettre une cartographie des risques professionnels auxquels sont exposés les ATSEM ;
- A transmettre un plan d'actions d'amélioration des conditions de travail des ATSEM ;
- A avoir déployé un certain nombre d'actions de prévention ;
- Pour les plus avancés d'entre eux, à avoir évalué la mise en place des premières actions et ses effets sur les conditions de travail ;
- A contribuer à la valorisation des enseignements issus de l'appel à projet (sollicitations ponctuelles pour des manifestations).

Par ailleurs, les employeurs devront soumettre au FNP :

- Une auto-évaluation de leur projet à mi-parcours et au terme du projet ;
- Un bilan de leur projet.

Ces deux documents seront fournis par le FNP.

Déroulement du projet

Cinq groupes de travail rassemblant tout ou partie des collectivités retenues dans le cadre de l'appel à projet seront organisés sur la durée du projet. Ces groupes de travail auront pour objectifs de faciliter les échanges entre employeurs et de contribuer à l'émergence de bonnes pratiques sur la base des retours d'expérience.

La participation des collectivités retenues à ces groupes est obligatoire.

L'emploi du financement à la réalisation du projet fera l'objet d'un suivi attentif par l'équipe du FNP.

Critères d'éligibilité et de sélection des dossiers

Administrativement, la collectivité devra remplir les conditions suivantes :

- Être immatriculée et à jour des cotisations de retraite auprès de la CNRACL ;
- Disposer d'au moins un agent affilié à la CNRACL et avoir un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour ;
- Ne pas mener de démarche en cours bénéficiant du soutien financier du FNP et que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée ;
- Utiliser ou s'engager à l'utilisation du logiciel de saisie des AT/MP Prorisq ;
- Soumettre et envoyer le dossier de candidature dûment complété dans le délai prévu ;
- Transmettre un engagement formel de la direction à mener la démarche, ainsi qu'un avis des instances représentatives ou leur date prévisionnelle de réunion (CT/CHSCT).

Sur le fond, les critères suivants seront examinés :

- La pertinence des objectifs du projet et des moyens associés ainsi que des actions prévues. Celles-ci pourront utilement trouver à s'inscrire entre autres dans les préconisations du rapport du CSFPT ;
- Le déploiement de réflexions sur le temps de travail et/ou une organisation du temps de travail potentiellement innovante dans la collectivité ;
- L'association large du collectif de travail et des représentants, dans une approche participative ;
- La mise en œuvre de mesures de prévention primaire ;
- La durabilité du projet par le biais notamment de la mise en place d'un suivi dédié ;
- Le co-financement (sur fonds propres de la collectivité candidate ou apports de fonds externes).

La collectivité peut également choisir de solliciter d'autres institutions œuvrant dans le champ de la prévention des risques professionnels pour la conduite de son projet.

Modalités financières

En termes d'accompagnement, les collectivités retenues pourront prétendre :

- A un montant maximum plafonné à 500 000€ pour les collectivités comptant plus de 350 affiliés CNRACL ;
- A un montant maximum plafonné à 250 000€ pour les collectivités comptant moins de 350 affiliés.

Ces montants seront destinés à prendre en charge les frais directs engagés (temps passé en interne exprimé en jours) ainsi que les frais liés à l'achat de matériel et de prestations dans la limite de 70% des frais engagés.

La prise en charge des frais reste subordonnée à la production de justificatifs.

L'enveloppe dédiée à l'appel à projet étant limitée, les projets présentés feront l'objet d'une sélection sur la base de plusieurs critères.

Modalités de sélection

Les dossiers de demande d'accompagnement seront examinés et sélectionnés par la Commission de l'invalidité et de la prévention du CA de la CNRACL.

Cet accompagnement demeure conditionné par les capacités budgétaires du FNP et ne revêt donc aucun caractère d'automatisme.

La décision sera notifiée aux collectivités, et un contrat d'accompagnement formalisera les obligations des parties.

Calendrier

Date limite de remise des dossiers : 10 avril 2020

Notification : été 2020

Septembre 2020 : première réunion du groupe de travail

Décembre 2021 : rendu des travaux.

Contact

Pour toute question, les collectivités peuvent contacter les chargés de développement du FNP via la boîte générique demarche-prevention@caissedesdepots.fr.

Dossier de candidature

Le dossier comprend :

- Dossier de candidature
- Lettre d'engagement

Il est à retirer sur le site internet du FNP <https://www.cnracletraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels>.

Les dossiers de candidature ainsi que les pièces justificatives doivent être adressés à : demarche-prevention@caissedesdepots.fr.